



SÉANCE EXTRAORDINAIRE 19 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 19 décembre 2022, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté
Jean-François Allen
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Convocation et objet

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Avis de motion ;
 - 1.1. Règlement no 366-2023 fixant les taux de taxes pour l'année 2023 ;
2. Conditions salariales ;
3. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 3.1. Demande d'autorisation ;
 - 3.1.1. Les Élevages J. Fortin inc. ;
4. Période de questions ;
5. Clôture et levée de la séance.

1. Avis de motion

1.1. Règlement no 366-2023 fixant les taux de taxes pour l'année 2023

Avis de motion est déposé par le conseiller Jean-François Allen qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente le règlement no 366-2023 fixant les taux de taxes pour l'année 2023.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

2022-12-327 2. Conditions salariales

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la rémunération 2023 de tous les salariés de la municipalité de Saint-Isidore soit indexée par le conseil comme suit :

SALARIÉS	HEURES SEMAINE	INDEXATION AUGMENTATION	REMARQUES
Salariés réguliers			
ALLEN, Richard	Temps partiel	3 %	
BEAULIEU, Marc-Antoine	40 hres	Classe et échelon approuvés	
BOUCHARD, Catherine	35 hres	Classe et échelon approuvés	
BOUTIN, Evelyne	35 hres	Classe et échelon approuvés	
BROCHU, Bruno	40 hres	Classe et échelon approuvés	

CHABOT, Louise	35 hres	3 %	
COUTURE, Mireille	35 hres	Classe et échelon approuvés	
GAGNÉ, Michel	S/O	3 %	
LACASSE, Mélanie	35 hres	Classe et échelon approuvés	
PARENT, Catherine	35 hres	Classe et échelon approuvés	
PELLETIER, Marc-Antoine	40 hres	Classe et échelon approuvés	
ROUSSEAU, Steve	S/O	3 %	
ROYER, Roland	Temps partiel	3 %	
TRUDEL, Gaétan	40 hres	Classe et échelon approuvés	
Autres salariés			
Maire	S/O	3%	
Conseillers (ères)	S/O	3 %	
Officiers SSI	S/O	3 %	
Pompiers volontaires	S/O	1. Aucune augment. 2. Augment. 7,5 %	1. intervention 2. pratique, entretien mensuel, prévention, formation, colloque, congrès, témoignage en cour
Autres employés	Variables	3 %	

QUE les employés engagés habituellement au taux du salaire minimum, par exemple les étudiants, demeurent à ce taux, sauf si une entente est établie.

QU'advenant des modifications aux normes du travail, la municipalité apporte les ajustements requis aux conditions de travail de ses salariés afin de toujours respecter la Loi sur les normes du travail.

QUE la participation de l'employeur au coût d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour chaque employé régulier à temps plein, et ayant complété un an de service continu, soit maintenue à 5% et en parité avec la contribution de l'employé, et ce, relativement à la politique des conditions de travail en vigueur.

QUE le conseil conserve le nombre d'heures effectuées par les pompiers lors de la pratique mensuelle, soit 3,5 heures et le nombre minimal par appel lors d'intervention, soit 2 heures. Le nombre d'heures allouées pour la maintenance est de 2 heures par semaine.

QUE le directeur du service en sécurité incendie ait à sa disposition 6 heures de pratique additionnelles par pompier qu'il peut utiliser, si nécessaire, au moment jugé opportun et ce, annuellement.

QUE les frais de déplacement soient maintenus à 0,44 \$ du kilomètre.

ADOPTÉE

3. Commission de protection du territoire agricole du Québec

3.1. Demande d'autorisation

2022-12-328 3.1.1. Les Élevages J. Fortin inc.

ATTENDU QUE Les Élevages J. Fortin inc. est propriétaire du lot 3 028 357 au cadastre du Québec, d'une superficie de trente et un hectares et quatre-vingt-quatre centièmes (31,84 ha), situé route du Président-Kennedy ;

ATTENDU QUE Ferme Justin Fortin inc. est propriétaire du lot 3 028 358 au cadastre du Québec, d'une superficie de vingt hectares et vingt-trois centièmes (20,23 ha), situé route du Président-Kennedy ;
ATTENDU QUE les propriétaires désirent obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une partie de ces lots, soit une partie d'environ 1,4555 ha du lot 3 028 357 et une partie d'environ 0,0104 ha du lot 3 028 358 ;
ATTENDU QUE les parcelles visées comportent une porcherie, étant une maternité, ainsi qu'un garage et une fosse à lisier ;
ATTENDU QUE Les Élevages J. Fortin inc. désire vendre la porcherie située sur le lot 3 028 357, laquelle est louée depuis 2020 à Groupe Porc LV inc., promettant-acquéreur, entreprise qui se spécialise en élevage porcin ;
ATTENDU QUE ladite autorisation permettra à Groupe Porc LV inc., de consolider ses actifs et son entreprise agricole ;
ATTENDU QUE la parcelle visée continuera d'être utilisée à des fins agricoles, soit comme porcherie de maternité ;
ATTENDU QU'il est nécessaire d'aliéner la partie du lot 3 028 358 appartenant à Ferme Justin inc. afin de respecter les normes de lotissement ;
ATTENDU QUE la demande n'a aucun impact négatif sur le potentiel agricole ni sur les activités agricoles des lots visés ou sur ceux avoisinants;
EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de Les Élevages J. Fortin inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation et le lotissement des lots 3 028 357 et 3 028 358.
QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Aucune question.

2022-12-329 5. Clôture et levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen
APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la séance soit levée. Il est 20 h 17.

Adopté ce 10 janvier 2023.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
